

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 35413

présenté par
M. Nilor

ARTICLE 56

Supprimer l'alinéa 52.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffirmer les prérogatives du Conseil d'orientation des retraites (COR) telles qu'elles existent aujourd'hui. Le COR a, depuis 2000, montré son sérieux dans les analyses et les projections qu'il a effectué. Nous proposons ainsi de garantir les attributions du COR tout en réaffirmant notre attachement à cette instance paritaire qui joue un rôle important dans le débat public.